



## Recommandation 1249 (1994)<sup>1</sup>

Version finale

# Coopération dans le bassin méditerranéen

Assemblée parlementaire

1. Centre névralgique d'échanges culturels et économiques, de tensions et de dialogue politique, trait d'union entre l'Orient et l'Occident, entre le Nord et le Sud, entre peuples et territoires d'Europe, d'Afrique et d'Asie, la Méditerranée a toujours été un point de référence pour l'Europe et un espace de relations privilégiées pour les États riverains.
2. Aujourd'hui, la région méditerranéenne se caractérise notamment par d'importants écarts de richesse entre les pays riverains. La situation alimentaire des pays du sud et de l'est du Bassin méditerranéen ne cesse de se dégrader. Cette situation est en partie imputable à des politiques de développement centrées sur l'industrialisation et limitant le rôle de l'agriculture à des fins d'exportation.
3. Par ailleurs, cette région se situe au centre des plus importants flux migratoires en Europe, en raison notamment des déséquilibres démographiques et économiques entre les pays de la rive nord et ceux de la rive sud de la Méditerranée.
4. Tout en poursuivant l'effort d'élargissement du Conseil de l'Europe et sa coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale -axe prioritaire d'action pour l'Organisation -l'Assemblée considère le Bassin méditerranéen comme une région d'une importance capitale pour l'Europe; et cela d'autant plus que cette région connaît aujourd'hui une grande instabilité politique due notamment aux déficits démocratiques et aux déséquilibres socio-économiques propres à certains pays méditerranéens.
5. L'Assemblée souhaite, en conséquence, pour contribuer à la stabilité politique de la région méditerranéenne qu'elle s'est déjà efforcée de promouvoir dans des prises de position antérieures, que le Conseil de l'Europe (dont d'autres instances, telles que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) ou le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales, s'intéressent également à la coopération méditerranéenne) consacre une plus grande attention à cette région frontière.
6. La région méditerranéenne a un grand potentiel d'échanges commerciaux, d'investissement et de prospérité. Pour les pays plus pauvres, l'accès aux marchés européens est essentiel. Toutefois, il est tout aussi important pour ces pays de parvenir à une plus grande diversification de leurs économies nationales grâce à des réformes structurelles et à des échanges plus intensifs entre eux.
7. Au niveau parlementaire, l'Assemblée soutient pleinement et souhaite continuer à être associée à l'initiative de l'Union interparlementaire visant à instituer un processus de coopération méditerranéenne par l'organisation de conférences interparlementaires sur la sécurité et la coopération en Méditerranée, à l'instar de la Conférence de Malaga (15-20 juin 1992).

---

1. Discussion par l'Assemblée le 7 octobre 1994 (31<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 7153](#), rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur: M. Paris; [Doc. 7155](#), contribution de la commission des questions politiques, par M. Kasperreit; [Doc. 7157](#), contribution de la commission des questions économiques et du développement, par M. Pavlides; [Doc. 7147](#), contribution de la commission de la culture et de l'éducation, par M. de Puig; [Doc. 7160](#), contribution de la commission de la science et de la technologie, par M. İnönü; et [Doc. 7136](#), contribution de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, par M. Cucó). Texte adopté par l'Assemblée le 7 octobre 1994 (31<sup>e</sup> séance).



8. Elle a également pris connaissance de la résolution, adoptée par le Parlement européen le 6 mai 1994, sur la constitution d'une assemblée méditerranéenne qui, en tant qu'instance de dialogue politique, aurait pour vocation de rassembler des représentants des parlements de l'Union européenne et des pays du sud et de l'est de la Méditerranée; l'Assemblée se propose, à cet égard, de suivre les développements éventuels de cette résolution et, le cas échéant, de formuler des propositions concrètes.

9. L'Assemblée note par ailleurs que les ministres des Affaires étrangères de pays méditerranéens se sont réunis à Alexandrie le 4 juillet 1994, à l'invitation du Président égyptien, M. Hosni Moubarak, qu'ils se sont prononcés en faveur du développement d'un «Forum de dialogue et de coopération méditerranéens» et qu'ils ont décidé de créer des groupes de travail dans différents domaines (politique, culturel, économique et social) qui concernent le champ d'action du Conseil de l'Europe en vue de préparer la prochaine réunion ministérielle.

10. L'Assemblée souligne l'importance de la protection de l'environnement et des ressources naturelles (eau, énergie, sols, forêts), ainsi que des côtes et de la mer, par une gestion à long terme et selon le principe d'un développement durable. Les collectivités territoriales ont un rôle à jouer dans ce domaine, notamment les régions intéressées aux multiples facettes de la coopération méditerranéenne.

11. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

- i. d'inscrire la politique méditerranéenne du Conseil de l'Europe à l'ordre du jour de sa prochaine session ministérielle et de charger les Délégués des Ministres:
  - a. de consacrer une réunion spéciale à une réflexion sur le rôle et l'action du Conseil de l'Europe dans la région méditerranéenne;
  - b. de créer un groupe de travail ad hoc des Délégués des Ministres chargé du suivi et de la mise en œuvre des propositions concernant la politique méditerranéenne du Conseil de l'Europe;
  - c. d'identifier les activités existantes concernant la Méditerranée dans les différents domaines du programme de travail et d'en proposer de nouvelles portant sur des questions de première importance pour cette région, telles que l'environnement et l'aménagement du territoire, la démocratie et l'autonomie locale, la tolérance, la démographie et les migrations, la jeunesse ou le patrimoine historique et culturel;
  - d. d'encourager -dans l'esprit de la Déclaration finale du Sommet de Vienne -la coopération dans le domaine des sciences sociales entre la rive nord et la rive sud de la Méditerranée, afin de mieux pouvoir combattre les différentes formes de xénophobie, d'intolérance et de violence raciste ou religieuse;
  - e. de consacrer une attention particulière à l'écosystème méditerranéen et de mener des études scientifiques afin de mieux évaluer les conséquences environnementales des phénomènes démographiques pour la région;
- ii. de mettre en œuvre la [Recommandation 1221 \(1993\)](#) relative au processus de paix au Proche-Orient et de demander aux gouvernements des États membres d'apporter leur contribution à l'établissement d'un climat de confiance dans la région;
- iii. de veiller à ce que le Conseil de l'Europe soit associé aux réflexions en cours concernant la région méditerranéenne, notamment au sein de l'Union européenne, de la CSCE, des groupes de travail institués par le «Forum de dialogue et de coopération méditerranéens» (qui se réuniront au Portugal à la fin de l'année 1994) et de la prochaine réunion ministérielle qui se tiendra en France en 1995;
- iv. d'envisager des modalités appropriées visant à associer à certaines activités du Conseil de l'Europe les pays méditerranéens non membres qui appliquent les principes de la démocratie parlementaire, du respect des droits de l'homme et de la prééminence du droit;
- v. d'envisager la conclusion d'un accord partiel pour la coopération méditerranéenne ouvert aux États méditerranéens non membres du Conseil de l'Europe;
- vi. d'encourager, dans les domaines qui présenteraient un intérêt mutuel pour le Conseil de l'Europe et les États méditerranéens non membres, la signature par ces derniers des conventions ouvertes (telle la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ou la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique) et, le cas échéant, de prévoir l'ouverture d'autres conventions qui pourraient permettre de faire progresser la coopération méditerranéenne;

- vii. de soutenir la proposition de la région de Sicile visant à accueillir une fondation sur les migrations méditerranéennes (figurant dans la déclaration finale de la 3e Conférence des régions méditerranéennes), en inscrivant ce projet dans le cadre des activités «démographie» du programme intergouvernemental, et en particulier du projet III.1 concernant les déséquilibres démographiques entre les pays du Bassin méditerranéen;
- viii. de donner son plein appui à l'organisation d'une conférence internationale sur les problèmes démographiques dans le Bassin méditerranéen, proposée par le Comité européen sur la population (CDPO), qui devrait se tenir en Espagne en 1996;
- ix. d'encourager la coopération des collectivités territoriales dans le Bassin méditerranéen, de donner suite à cette fin à la proposition du CPLRE, soutenue par l'Assemblée, d'adopter une convention européenne sur la coopération interterritoriale ainsi que d'appuyer la rencontre des villes de la Méditerranée qui aura lieu à Barcelone en mars 1995;
- x. de donner suite à la proposition faite lors du Symposium international sur l'interdépendance et le partenariat transméditerranéens (Rome, 17-19 janvier 1994) d'introduire une composante méditerranéenne dans le cadre du programme du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales;
- xi. d'inviter les gouvernements des États membres, et en particulier ceux des pays méditerranéens:
  - a. à intensifier et à coordonner leur coopération avec les pays méditerranéens, membres ou non du Conseil de l'Europe, pour contribuer à un développement démocratique, social et économique durable de cette région, compatible avec le respect de son environnement;
  - b. à coordonner leurs politiques d'immigration et à accorder aux immigrés en situation régulière les mêmes droits sociaux et économiques qu'aux nationaux, voire certains droits politiques, conformément à la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local;
  - c. à proposer au Fonds de développement social des projets concrets en vue de résoudre les problèmes sociaux que pose la présence d'immigrés ou de réfugiés sur leur territoire;
  - d. à intensifier le transfert de technologies, surtout dans le domaine des énergies alternatives, afin de réduire l'écart qui existe entre les niveaux de développement de la rive nord et de la rive sud de la Méditerranée;
  - e. à stimuler la coopération entre les centres de recherche et les universités et, en particulier, à soutenir le programme européen de formation à la «science du danger: gestion des risques», dans le cadre des activités de l'Accord partiel du Conseil de l'Europe EUR-OPA risques majeurs, dont une opération pilote sera menée en Méditerranée, coordonnée par le Réseau d'universités de la Méditerranée (UNIMED), membre de la Fédération européenne des réseaux de coopération scientifique.